

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, concernant les périodes d'astreinte.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux périodes d'astreintes.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Valérie ALTUZARRA**, directrice du Pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention,
- **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, directrice de la production hospitalière et de la logistique,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice des coopérations, du groupement hospitalier de territoire et des relations internationales,
- **Monsieur Michel BARON**, directeur du Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Régis BERNARD**, directeur de l'institut des métiers de la santé,
- **Madame Perrine CAINNE**, directrice de l'organisation, de l'attractivité et de la fidélisation,
- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Madame Julie CAUHAPÉ**, directrice adjointe Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Arnaud CHAZAL**, directeur des parcours professionnels,
- **Madame Elodie COUAILLER**, directrice du Pôle Finances, performance et numérique,
- **Monsieur Thibault COURGEON**, directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Monsieur Fabrice DIOT**, directeur des soins,
- **Madame Elise DOUCAS**, directrice du Pôle affaires médicales, recherche clinique et innovation,
- **Monsieur Gilles DULUC**, directeur de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Madame Barbara ROBERT**, directrice du Pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale,
- **Madame Sophie FERRE**, directrice des soins,
- **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur du Pôle ressources humaines,
- **Madame Myriam CAUCASE**, directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud,

- **Madame Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et télésanté,
- **Madame Anne MOULIN**, directrice du Groupe hospitalier Sud,
- **Madame Estelle OUSSAR**, directrice du Pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles,
- **Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE**, directeur des travaux et de la stratégie patrimoniale,
- **Monsieur Thomas POULENC**, directeur des situations sanitaires exceptionnelles,
- **Monsieur Franck RAYNAL**, directeur adjoint du Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC**, directrice des affaires juridiques et éthiques,
- **Monsieur François SADRAN**, directeur de cabinet,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins,
- **Monsieur Nicolas TACHON**, directeur du Groupe hospitalier Saint André,
- **Monsieur Thierry THOMAS**, directeur de la clientèle,
- **Monsieur Guillaume-Raphaël VASSE**, directeur adjoint du Groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Raphaël YVEN**, secrétaire général,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIODES D’ASTREINTE

Délégation est donnée à l’ensemble des délégataires cités à l’article 2, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d’astreinte ou en cas d’empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d’organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général par intérim,

Alexis THOMAS